

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 modifié du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (CE) n°2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants et L1115-9,
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2022-2031 et notamment son article 41230,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la création de l'ensemble des dessertes événementielles 2024 présentées en 1 annexe 1 ,

D'APPROUVER

le plan de transport exploité par SNCF Mobilités valable à partir du 10 décembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire d'offre 2022- 2031 de la convention TER – Pays de la Loire, détaillé en 1 annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 260 000 € pour permettre de réaliser une étude complète des horaires des lignes de l'Etoile Mancelle à l'horizon 2030-2040 par SNCF Réseau de manière à disposer de grilles actualisées et exhaustives,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 468 000 € pour l'accompagnement de SNCF Réseau pour le développement des installations de maintenance nécessaire à l'Etoile Mancelle,

D'APPROUVER

l'avenant n°5 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 présenté en annexe 3 et 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 110 084 373,79 €, sur une dépense subventionnable de 110 084 373,79 €, à la subvention d'un montant de 51 206 703,15 €, sur une dépense subventionnable de 51 206 703,15 €, attribuée à SNCF Voyageurs par délibération de l'Assemblée régionale en date du 22 décembre 2023, pour les acomptes d'avril à décembre 2024

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 110 084 373,79 € à SNCF Voyageurs au titre de la contribution financière 2024 (dossier n°2024_00038).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs